

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Étaient présents : Armel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Sylvie BOTTA-LE ROY, Bruno DUTERTRE, Raymond LE GOUËFF, Gérald TASSET, Christine BUGNY-BRAILLY, Anne-Lise GOURIOU, Aurélie STEPHAN, Elise CADOUR, Myriam BOUGARAN, Chantal VAUTRIN ;

Absents excusés et représentés : Jean-Yves L'HOSTIS (pouvoir à Gérald TASSET), Éléonore KERMARREC (pouvoir à Aurélie STEPHAN) ;

Absents excusés : Maurice JOLY, Jean-Yves TREBAOL, Yann LE GALL, Catherine PREMEL-CABIC ;

Assistait également à la réunion : Manon LERAND, D.G.S. ;

A été élu secrétaire de séance : Gérald TASSET

La séance est ouverte à 18h12.

Le procès-verbal de la séance du 2 mai 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Modification du tableau des emplois suite à un départ à la retraite
- Création d'une commission de concession de services

Cette demande est acceptée à l'unanimité des membres.

1. MODIFICATION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE (délibération n°2023/15)

Rapporteur : Monsieur Armel GOURVIL

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 6 adjoints,
Vu la délibération n°2020-23 du 18 juin 2020 fixant à 52 % le taux d'indemnité du Maire sur sa demande acceptée par le Conseil municipal, à 19,70 % le taux d'indemnité des adjoints et à 4,20 % celui des conseillers municipaux délégués,
Vu la délibération n°2022-31 du 14 septembre 2022 proclamant Monsieur Thomas PLUVINAGE en 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération n°2022-43 du 9 novembre 2022 fixant le nombre de postes d'adjoints au Maire à cinq (5),

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions,

Considérant que la commune compte 3 530 habitants au dernier recensement en vigueur,
Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, sans délibération,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants selon le tableau **annexé** :

- **Maire** : 52.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Adjoints** : 18.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Conseillers municipaux délégués** : 4.20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Avis de la commission finances, personnel, administration général et intercommunalité : favorable à l'unanimité

Avis du bureau municipal : favorable

Décision du Conseil Municipal sans remarques particulières : ADOPTE A L'UNANIMITE

2. BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1
(délibération n°2023/16)

Rapporteur : Monsieur Armel GOURVIL

Des modifications doivent être apportées au budget principal afin de prendre en compte un certain nombre de dépenses et de recettes non prévues initialement dans le budget en section de fonctionnement.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser les mouvements budgétaires décrits dans le tableau ci-après :

Avis de la commission « Finances – Personnel – Administration Générale - Intercommunalité » : favorable à l'unanimité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sans remarques particulières :

AUTORISE les mouvements budgétaires décrits dans le tableau ci-dessous.

Chapitre	Article, fonction, libellé article	Montant
011	article 606311, fonction 0 : fourniture d'entretien	+ 4 500
011	article 60612, fonction 0 : énergie -- électricité	+ 8 500
012	article 64111, fonction 0 : rémunération principale personnel titulaire	+ 10 000
012	article 64131, fonction 0 : rémunération personnel non titulaire	+ 5 000
65	article 65311, fonction 0, indemnité de fonction	+ 2 000
66	article 66111, fonction 01, intérêts	+ 16 000
023	Article 023, virement à la section d'investissement	+ 50 000
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT :	+ 96 000
731	article 73111, fonction 01, impôts directs locaux	+ 96 000
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT:	+ 96 000

Opération	Libellé opération	Article	Fonction	Libellé	Montant
109	Crèche	21848	4213	Lave-linge	+ 3 500
109	Crèche	2185	4213	Achat de nouveaux téléphones	+ 500
113	Foyer communal	2312	020	Aménagement paysager, portillon	+ 7000
113	Foyer communal	2313	020	Réseau téléphonie = Wifi ORANGE + avenants entreprises	+ 12 000

113	Foyer communal	2313	020	Provision pour imprévus	+ 30 000
19	Mairie	2051	020	Logiciel gestion du cimetière	+ 9 000
19	Mairie	2185	020	Matériel téléphonie mobile	+ 1 000
10	Espace Roz-Valan	2313	020	Changement de la centrale d'air pour le chauffage	+ 40 000
105	Réparation bâtiments communaux	2313	325	Transfert crédit pour besoin autres opérations	- 40 000
-	Opération non affectée	1641	01	Emprunts en euros	- 13 000
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT					+ 50 000

Chapitre	Libellé opération	Article	Fonction	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	021	01	Virement de la section de fonctionnement	+ 50 000
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT					+ 50 000

3. MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (délibération n°2023/17)

Rapporteur : Monsieur Arnel GOURVIL

En application des articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres (CAO) doit être composée comme suit :

- Le Maire, Président, ou son représentant
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du conseil municipal, élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par délibération n°2020/37 du 10 juillet 2020, ont été désignés les membres de la commission d'appel d'offres pour ce mandat. A la suite de la démission d'une Adjointe, il convient de délibérer, à nouveau, afin de désigner les membres de cette instance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L1414-2 et L1411-5 ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 désignant les membres de la CAO ;

Il vous est proposé :

- D'abroger la délibération du 10 juillet 2020 désignant les membres de la CAO,
- D'élire, suivant les modalités réglementaires, vos représentants titulaires et suppléants, ces derniers pouvant être appelés à siéger en l'absence d'un membre

- titulaire sans qu'il soit tenu compte de leur rang, mais dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- De décider que ceux-ci seront maintenus dans leur fonction jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Yves TREBAOL	Thomas PLUVINAGE
Sylvie BOTTA-LE ROY	Yann LE GALL
Maurice JOLY	Catherine PREMEL-CABIC
Jean-Yves L'HOSTIS	Myriam BOUGARAN
Elise CADOUR	Gérald TASSET

Les suppléants sont appelés à remplacer n'importe quel titulaire. Le Maire est membre de droit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, la liste désignée est enregistrée.

Avis de la commission finances, personnel, administration générale et intercommunalité :
favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal sans remarques particulières : ADOPTE A L'UNANIMITE

4. MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DES INSTALLATIONS DU SPERNOT (délibération n°2023/18)

Rapporteur : Monsieur Arnel GOURVIL

Par délibération n°2020/49 du 6 octobre 2020, ont été désignés les membres de la commission de suivi de sites (CSS) des installations du Spernot pour ce mandat. A la suite de la démission d'un membre représentant la commune de BOHARS, il convient de délibérer, à nouveau, afin de désigner les membres de cette instance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 6 octobre 2020 désignant les membres de la CSS ;

Il vous est proposé :

- D'abroger la délibération du 6 octobre 2020 désignant les membres,
- D'élire le représentant titulaire et le suppléant,
- De décider que ceux-ci seront maintenus dans leur fonction jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Maurice JOLY	Bruno DUTERTRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré sans remarques particulières, à l'unanimité, les nouveaux représentants sont enregistrés.

Avis de la commission finances, personnel, administration générale et intercommunalité :
favorable à l'unanimité

5. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A UN DEPART EN RETRAITE (délibération n°2023/19)

Rapporteur : Monsieur Arnel GOURVIL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la délibération n°2022/16 du 26 avril 2022 créant le tableau des emplois,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le remplacement d'un agent partant à la retraite au 1^{er} septembre 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création ou la modification de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'Adjoint technique à Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non-complet (29,20h/semaine).
- la **modification** de la durée hebdomadaire d'un emploi d'ATSEM principale de 2ème classe à ATSEM principale de 1ère classe, à temps non-complet (31,50/semaine).

AVANT DELIBERATION

Intitulé	Grade	Nombre	Temps de travail hebdomadaire pour le poste
Animatrice périscolaire, ATSEM et agent d'entretien	Adjoint technique à Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	29,20

ATSEM	ATSEM principale de 2ème classe à ATSEM principale de 1ère classe	1	32,69
-------	---	---	-------

APRES DELIBERATION

Intitulé	Grade	Nombre	Temps de travail hebdomadaire pour le poste
Animatrice périscolaire, ATSEM et agent d'entretien	Adjoint technique à Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	0	29,20
ATSEM	ATSEM principale de 2ème classe à ATSEM principale de 1ère classe	1	31,50

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sans remarques particulières ;

VALIDE la modification du tableau des emplois ainsi proposée, pour effet à compter du 2 septembre 2023 ;

ADOpte le tableau des emplois **annexé** à la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget primitif en son chapitre 012.

6. CREATION D'UNE COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICES (délibération n°2023/20)

Rapporteur : Monsieur Armel GOURVIL

La procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à l'attribution des concessions fait intervenir une commission dite de concession dont la composition est fixée par le CGCT.

En application de l'article L 1410-3 du CGCT, la commission de concession de services est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de concession ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les contrats de concessions sont définis à l'article L 1121-1 du code de la commande publique. Il s'agit de contrats par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes soumises audit code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés.

Le vote s'exécute par scrutin de liste à représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Yves TREBAOL	Thomas PLUVINAGE
Sylvie BOTTA-LE ROY	Yann LE GALL
Maurice JOLY	Catherine PREMEL-CABIC
Jean-Yves L'HOSTIS	Myriam BOUGARAN
Elise CADOUR	Gérald TASSET

Les suppléants sont appelés à remplacer n'importe quel titulaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré sans remarques particulières, à l'unanimité, la liste désignée est enregistrée.

Madame Anne-Lise GOURIOU quitte la salle à 18h45.

7. COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DU MAIRE

Liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) depuis le conseil municipal du 2 mai 2023

- **Marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide – Lot 1 pour le restaurant scolaire, le centre de loisirs sans hébergement attribué à l'entreprise ASSIETTE COOPERATIVE 29800 Saint-Thonan**

Repas enfants, pique-nique enfants de moins de 6 ans et de plus de 6 ans au prix unitaire H.T de 2.949 € (contre 2.718 actuellement, soit + 8.499%).

Repas adultes, pique-nique adultes au prix unitaire H.T de 3.214 € (contre 2.964 actuellement, soit + 8.435%).

- **Marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide – Lot 2 attribué à l'entreprise ASSIETTE COOPERATIVE 29800 Saint-Thonan**

Repas enfants, au prix unitaire H.T de 2.245 € (contre 3.371 actuellement, soit -33.403%).

Goûters enfants de 12 à 18 mois, au prix unitaire H.T de 0.683 € (contre 0.555 actuellement, soit + 23.063 %).

Goûters enfants de + 18 mois, au prix unitaire H.T de 0.821 € (contre 0.555 actuellement, soit + 47.928 %).

Monsieur le Maire rajoute que 8 personnes dont 2 enfants ont goûté aux échantillons.

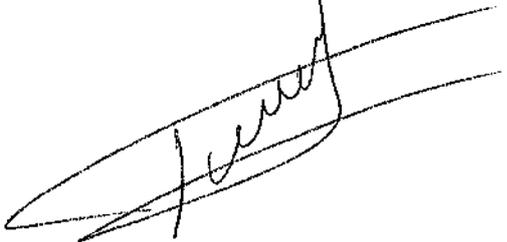
8. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le logiciel enfance/jeunesse évolue avec le portail familles : échanges de mails, consultation des règlements intérieurs et les coefficients familiaux seront automatisés.

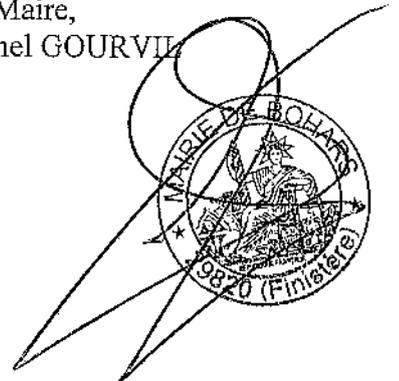
La fête de l'été à la maison de l'enfance est aujourd'hui ; les agents, les parents et les enfants sont ravis de ce moment de convivialité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h51.

Le Secrétaire de séance,
Gérald TASSET



Le Maire,
Armel GOURVIL



Les Membres du Conseil Municipal,

Nom - Prénom	Signature	Nom - Prénom	Signature
PLUVINAGE Thomas		BUGNY-BRAILLY Christine	
ALBERT Pascale		GOURIOU Anne-Lise	
JOLY Maurice	<i>Absent excusé</i>	STEPHAN Aurélie	
TREBAOL Jean-Yves	<i>Absent excusé</i>	KERMARREC Eléonore	<i>Pouvoir à Aurélie STEPHAN</i>
BOTTA-LE ROY Sylvie		CADOUR Elise	
DUTERTRE Bruno		BOUGARAN Myriam	
L'HOSTIS Jean-Yves	<i>Pouvoir à Gérard TASSET</i>	VAUTRIN Chantal	
LE GOUËFF Raymond		TASSET Gérard	<i>Secrétaire de séance</i>
LE GALL Yann	<i>Absent excusé</i>		
PREMEL-CABIC Catherine	<i>Absente excusée</i>		